

Nous croyons, monsieur le président, que les changements proposés permettront d'améliorer la qualité de l'arpentage des terres du Canada. De plus, quelques modifications très mineures et de nature administrative sont souhaitables et sont incluses dans le bill.

● (1210)

[Traduction]

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, de prime abord, on a l'impression qu'il s'agit ici d'une mesure ayant trait à l'administration et visant à mettre en place les rouages d'un système moderne d'arpentage qui convienne à nos terres septentrionales et sous-marines. Mais, si on lit à fond la mesure, on constate qu'il s'agit de plus que cela. Une démarche politique est ici à l'œuvre qui traduit la détermination du gouvernement à se défaire de la nomenclature traditionnelle utilisée pour décrire notre pays.

Légalement, notre pays est encore le Dominion du Canada et la tradition veut que nous appelions l'arpentage «Dominion Land Survey». Le bill à l'étude a pour principal objectif, de substituer au mot «Dominion» celui de «Canada» partout où il apparaît. Et l'expression «Dominion lands» est remplacée par «Canada lands». Lorsqu'on regarde autour de soi aujourd'hui, on constate qu'un climat de désolidarisation règne partout dans le pays: envers le gouvernement entre les divers groupes et régions. Nous avons sûrement assez de problèmes comme c'est là. Pourtant, voici encore un motif qui va renforcer le climat dont je viens de parler. Je ne parviens pas à comprendre ce que le gouvernement peut espérer de bon en cédant à quelques extrémistes qui veulent se défaire du mot «Dominion». Le mot «Dominion» a été choisi par les fondateurs de notre pays qui appartenaient à bien des ethnies différentes. Ils devaient exercer leur empire sur tout le pays, d'un océan à l'autre. Et voilà maintenant que l'on essaie de se débarrasser de ce terme.

L'idée de mettre sur pied un système d'arpentage adéquat pour le nord ne provoquera pas beaucoup de remous parmi les citoyens. Il est cependant maladroit de vouloir insérer une telle mesure dans une loi de nature administrative pour la bonne raison que cela ne fera qu'accroître la tension actuelle; pour le moment, nous devrions plutôt nous attacher à resserrer les liens nationaux au lieu de les détruire. Je tiens à le signaler à voix haute et sans laisser planer aucun doute. Si le très honorable représentant de Prince-Albert était ici, il exprimerait la même opinion avec bien plus de véhémence que moi.

J'aimerais ensuite aborder la question des affaires des territoires. En étudiant la mesure législative qui investit de certains pouvoirs le ministre chargé du Nord canadien, on constate qu'il a des pouvoirs comparables à ceux d'un tsar. Un ministre conscient de l'étendue de ses pouvoirs doit avoir bien des craintes au sujet de l'exercice de ses prérogatives. J'ai détenu ces pouvoirs pendant trois années et je dois avouer que cela me tracassait. Toutes les semaines, je devais signer toute une série de formules ayant une incidence sur le mode de vie et la sécurité des habitants du Nord; pourtant, je n'étais pas au courant de ces affaires. On ne pouvait pas savoir non plus ce qui était en jeu, car il n'y a pas un ministre capable de parcourir régulièrement 4,000 milles ici et 4,000 milles là. Il doit croire ses collaborateurs sur parole.

En 1963, lors du renversement du gouvernement, feu Arthur Laing devint ministre. Il décida d'assigner cette partie du

volume de travail à un certain nombre de hauts fonctionnaires dans le Nord: un territoire considérable, il va sans dire. Le sachant sincère, je lui ai demandé à la Chambre s'il veillerait à ce que les fonctionnaires auxquels il avait délégué ces pouvoirs comprennent toute l'importance de ce pouvoir par trop dictatorial. Je vais donner un exemple de ce que je veux dire.

Quand on regarde une carte du Yukon, on remarque tout de suite qu'une grande partie du territoire n'a pas été arpentée. Aux yeux de la loi, ce territoire n'appartient à personne. Lorsque les terres furent concédées aux habitants là-bas, chaque acre devait être autorisée par le ministre. Sous l'autorité de M. Laing, ce pouvoir fut conféré à cinq ou six hauts fonctionnaires. Que les députés lisent le projet de loi à l'étude: ils verront que ce pouvoir est toujours aux mains du ministre. Tout conseiller privé, non seulement le ministre directement responsable, peut ordonner aux fonctionnaires de faire de l'arpentage. Le commissaire lui aussi peut leur ordonner de le faire.

Revenons à ce que je disais: vous voyez ce grand territoire qui n'appartient à personne—c'est propriété de l'État, vous approuvez l'arpentage et vous accordez le droit de propriété. Mais supposons que dans ce territoire habitent des autochtones, des Indiens et des Esquimaux qui se servent de ce territoire pour s'établir durant leurs périodes sédentaires. Lorsque vous découvrez plusieurs mois ou plusieurs années plus tard que vous avez laissé passer un document et que vous avez permis à des arpenteurs d'aller arpenter un terrain et laissé une personne en devenir propriétaire, sans même savoir que la propriété que vous avez cédé sur papier était le lieu d'hivernement habituel de 200 ou 300 familles de bons citoyens canadiens, je dis que c'est là un danger, que la loi ne prévoit pas.

● (1220)

Par cette mesure législative, le gouvernement entend appliquer tous les règlements dictatoriaux qui valent pour les citoyens de la partie méridionale du Canada. Si le gouvernement décide de faire arpenter un terrain, toute personne qui s'oppose à l'arpentage est passible de sanctions. Tout le monde a le droit de traverser une propriété dans le sud du Canada et si quelqu'un empêche l'arpenteur de faire son travail, il est considéré comme coupable. Le gouvernement entend appliquer ce genre de règle au nord.

Les fonctionnaires croient que le Nord est un territoire tellement vaste que rares sont les cas d'empiètement sur les us et coutumes des indigènes. Tel a été le cas, aussi longtemps que je me souviens. La présente mesure prévoit un pouvoir légal comme si l'autochtone ressemblait au citoyen du sud qui est habitué à se plier aux directives des gouvernements. Ces gens-là ne peuvent pas légalement revendiquer la terre, aux termes de nos lois. Ils n'y ont qu'un droit moral. Ils vont et viennent sans se préoccuper des limites. C'est pourquoi je voudrais signaler au ministre et au gouvernement que cette mesure administrative, étant donné les grands pouvoirs qu'elle confère, pourra causer du tort à des innocents et leur interdire l'accès et l'utilisation de la terre qu'ils détenaient sous l'effet de la coutume ou du droit moral. Nous, nous avons appris à accepter qu'un mur ou une clôture délimite une propriété, mais ce n'est pas leur cas.